Nations Unies E/CN.9/2016/NGO/3

Conseil économique et social

Distr. générale
4 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement
Quarante-neuvième session
11-15 avril 2016
Point 7 de l'ordre du jour provisoire[1]
Examen du fonctionnement des méthodes de travail de la Commission

Déclaration présentée par le NGO Committee on Migration, membre de la Conférence des organisations non gouvernementales et organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social[2]

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[1] E/CN.9/2016/1.
[2] La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

15-17806X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Organisation et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement : enrichir la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015, en mettant l'accent sur la question des migrations

Le NGO Committee on Migration, organisation membre de la Conférence des organisations non gouvernementales et dotée du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies, se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de contribuer aux préparatifs de la quarante-neuvième session de la Commission de la population et du développement, qui est axée sur l'enrichissement de la base de données démographiques utilisée pour le programme de développement pour l'après-2015 et sur l'organisation et les méthodes de travail futures de la Commission. L'organisation entend appuyer la Commission dans la recherche de mesures qui permettront de maximiser l'impact des activités de celle-ci et d'optimiser sa contribution aux travaux du Conseil économique et social.

Le NGO Committee on Migration étant la seule organisation non gouvernementale au Siège de l'Organisation des Nations Unies qui œuvre intégralement à la préservation des droits fondamentaux des migrants, conformément à la Charte des Nations Unies, les travaux de son comité sont étroitement liés aux domaines prioritaires que la Commission met en avant, notamment à son projet d'évaluer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et, plus récemment, de réaliser les objectifs de développement durable tel que le recommande le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

De plus, en tant que membre de la société civile, l'organisation s'emploie à nouer des relations efficaces avec les États et d'autres parties prenantes compétentes pour traiter la question des déplacements volontaires ou forcés ; ces relations permettent également d'assurer l'intégration économique et sociale des migrants, conformément au chapitre X du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux objectifs du Programme 2030.

Nous émettons les recommandations suivantes en matière de questions de fond et de procédure :

Pour ce qui concerne les thèmes et les résultats, nous encourageons la pratique actuelle consistant à choisir, pour chaque session, des thèmes spécifiques liés entre autres au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Nous invitons fermement la Commission à intégrer en priorité la question des migrations dans la mise en œuvre du Programme 2030. Cela impliquerait de se concentrer sur les cibles, objectifs et indicateurs spécifiquement liés aux migrations (objectifs n°s 5.2, 8.8, 10.7, 10.c et 16.2) et sur la collecte d'un bien plus grand nombre de données sur la migration ventilées par statut migratoire (objectif n° 17.18).

Nous souhaitons à cet égard qu'aux fins de la réalisation de l'objectif n° 10.7, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable parvienne à un accord satisfaisant sur la création d'un indice de politiques sur les migrations internationales, puisque les migrations ordonnées et sans danger constituent une priorité pour la société civile, en particulier en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables tels que les femmes et les enfants. Nous estimons que le concept d'indicateurs doit être

approfondi et qu'il faut revoir la décision de limiter le nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de la plupart des objectifs, qui s'élève à un ou deux. Pour ce qui est de l'objectif n° 7.18, les organisations de la société civile ont, en collaboration avec le Migration and Development Civil Society Network, exhorté les coprésidents du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur et le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique à mettre en place une ventilation des données conforme à cet objectif, dans l'ensemble des groupes sociaux et économiques nés du Programme 2030, de manière à ce que personne ne soit laissé pour compte.

Si la société civile demeure engagée à appuyer le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur dans la formulation d'indicateurs internationaux, elle s'emploie également à contribuer à l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs similaires à l'échelle des pays. La Commission internationale catholique pour les migrations vient de préparer un avant-projet de rapport sur les cibles, indicateurs et objectifs de développement durable relatifs aux migrations, qui pourrait servir à défendre l'idée de mettre en place des indicateurs nationaux. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales espèrent nouer des partenariats efficaces avec les États pour s'assurer que ceux-ci intègrent à la planification de leurs politiques le cadre établi par les cibles et objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent les migrations (objectifs n°s 8.8 et 10.7, par exemple). Elles souhaitent également s'investir dans des projets qui entrent dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable à l'échelle locale, nationale et régionale.

Le NGO Committee on Migration s'inquiète de l'absence de données et d'indicateurs disponibles en matière de migration dans plusieurs régions du monde et en particulier dans les pays en développement, notamment de données et d'indicateurs relatifs à la situation des migrants, aux conséquences que la migration a sur l'économie, la société et l'environnement et à la relation entre développement et migration. Nous appelons la communauté internationale à lancer une initiative mondiale qui permettrait d'améliorer la production, l'analyse et l'utilisation d'informations sur les politiques migratoires par le renforcement de l'ensemble des sources de données pertinentes, telles que celles du recensement de la population et d'informations administratives et les enquêtes auprès des ménages. La question des migrations n'étant pas intégrée aux objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté migratoire ne peut s'appuyer sur aucune plateforme d'indicateurs pour surveiller la mise en œuvre des engagements en la matière figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les pays devront impérativement renforcer leurs capacités nationales pour intégrer la question des migrations à leurs programmes et processus de développement.

Ces deux outils contribueront à l'efficacité des examens du Programme 2030 menés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, par le Conseil économique et social (examen annuel) et par l'Assemblée générale (examen quadriennal). Nous sommes convaincus que les sessions annuelles de la Commission de la population et du développement permettront aux parties prenantes, avant chaque examen annuel ou quadriennal, d'échanger de manière approfondie sur l'état d'application du Programme 2030, en s'appuyant sur ces mécanismes de contrôle. Par exemple, si le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examine la question des migrations tous les quatre ans, la session de la Commission qui se tient avant cet examen devrait porter sur ce thème. La plupart des objectifs de développement durable portent directement sur les migrants et les migrations ; par conséquent, la fréquence des examens ne devrait pas

empêcher la Commission d'évaluer plus souvent l'impact de ces objectifs sur les migrants.

Pour ce qui est des thèmes et des résultats, et compte tenu de la grave crise migratoire que connaît le monde et du besoin urgent de se tourner vers d'autres outils de développement, nous recommandons en priorité que la Commission mette davantage l'accent sur les questions des migrations lors de ses sessions, plutôt que de se concentrer exclusivement sur les autres questions de population qui figurent généralement à l'ordre du jour.

Nous estimons par ailleurs qu'ajouter aux documents d'appui un rapport du Secrétaire général qui traiterait de l'examen des objectifs de développement durable relatifs aux migrations permettrait d'appuyer de manière optimale la Commission dans son examen de ces objectifs relatifs à la population. De même, un rapport émanant de la société civile qui traiterait du même sujet serait également utile.

Pour ce qui est de la participation effective de la société civile aux sessions, nous avons toujours affirmé que, pour que les sessions de la Commission soient concluantes, l'ensemble des parties prenantes devait y prendre part afin que puissent se tenir des discussions et échanges interactifs multipartites. Nous estimons que la forme d'engagement établie par le Forum politique de haut niveau constitue un modèle que devra suivre la société civile dans sa participation aux travaux de la Commission. Pour ce qui est de la société civile en elle-même, l'Assemblée générale déclare dans sa résolution relative au Forum politique de haut niveau que les parties prenantes compétentes à l'échelle internationale pourront assister à toutes les réunions officielles du Forum, avoir accès à tous les documents et informations officiels, intervenir lors des réunions officielles, soumettre des documents et faire des déclarations écrites ou orales, formuler des recommandations et organiser des activités parallèles et tables rondes, en coopération avec les États Membres et le Secrétariat (A/RES/67/290, paragraphe 15). Par ailleurs, nous invitons les États Membres à inclure des représentants des organisations non gouvernementales dans leurs délégations nationales. Nous nous réjouissons de la décision prise par le précédent Président de la Commission d'organiser, avant chaque session annuelle de la Commission, une réunion informelle avec les organisations non gouvernementales, ainsi que de la participation de représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et du milieu universitaire en qualité d'orateurs et de spécialistes, conformément aux précédentes pratiques de la Commission.

Pour ce qui concerne les documents issus des sessions, si les années précédentes ont apporté leur lot de défis, la Commission doit toutefois continuer à lutter pour que soit adopté un document final dont la teneur aura été négociée et qui se présentera sous la forme d'une résolution qui intégrerait des mesures d'évaluation, de suivi et de mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Telle résolution aurait un grand retentissement sur le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les consultations informelles susmentionnées qui se tiendraient entre le Président et les organisations non gouvernementales devraient permettre à la société civile de s'exprimer sur le projet de résolution proposé par le Président.

Nous soumettons les présentes recommandations dans l'intention de contribuer à la prochaine session de la Commission de la population et du développement, afin de favoriser des échanges fructueux qui permettront d'ajuster les travaux de la Commission aux défis auxquels fait face notre monde en crise et en constante mutation.